

## Réunion du Conseil municipal du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2021

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : néant.

Madame DEVIERS Eliette a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Subventions aux associations
- Affaires scolaires
- Rénovation ancienne école de jeunes filles
- Questions diverses



### Délibérations 2021-09 à 2021-13

- Validation du procès verbal de la séance précédente  
Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021. Le procès-verbal est adopté.
- Décisions prises par délégation  
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.
- Subventions aux associations pour 2021

#### **Délibération 2021-09 : Subventions aux associations pour l'année 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue pour l'exercice 2021, les subventions comme indiqué ci-après.

Comité des fêtes de Peyrilles	1000
Comité des fêtes du Dégagnazès	1000
Coopérative scolaire	1200
Association Festi'Céou	500
Chef d'œuvre en Peyrilles	300
Association Team Endurance	1000
Club Vermeil St Germain	100
Association de chasse Concorès-Peyrilles	100
Association de propriétaires du Dégagnazès	100
Association des marchés d'été de St-Germain	100
CUMA de Peyrilles	100
Mutuelle coups dur	100
Pétanque Concorézienne	100
Les restaurants du cœur	200
Amicale des donneurs de sang	100
Association des amis du prieuré du Dégagnazès	100

- Affaires scolaires

**Délibération 2021-10 : Participation financière au dispositif « colos apprenantes »**

Durant l'été 2020, l'Etat a mis en place un label « colos apprenantes » qui visait à atténuer les effets d'une année scolaire amputée d'une grande partie des enseignements. Les séjours labellisés faisaient l'objet d'une prise en charge du coût du séjour à hauteur de 500 € pour les enfants éligibles.

Ce dispositif est reconduit pour l'été 2021 et plusieurs familles de la commune sont susceptibles d'y recourir pour leurs enfants.

Le tarif de certains des séjours proposés dépassant le montant de la prise en charge par l'Etat, Monsieur le Maire propose une prise en charge complémentaire par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement des séjours « colos apprenantes » pour les enfants des familles domiciliées sur la commune à hauteur de 100 € maximum par enfant pour la période estivale 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- Rénovation ancienne école de jeunes filles

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est vacant depuis plusieurs années mais que la réhabilitation des logements existants constitue une opération lourde tant du point de vue technique que du point de vue financier.

Le SDAIL, saisi afin d'accompagner la commune, a rendu un pré diagnostic proposant plusieurs scénarii pour une opération de rénovation estimée entre 280 k€ et 410 k€ selon le niveau de réorganisation des logements à l'intérieur du bâtiment (2 x T3 + 1 T1, 2 x T1bis + 1 T4/5, 2 x T4/5).

Si la commune souhaite approfondir les réflexions, une convention pourra être signée avec la SDAIL qui l'accompagnera tout au long de la réalisation du projet.

Le SDAIL préconise de faire intervenir Quercy Energies afin d'établir des préconisations pour l'amélioration énergétique du bâtiment ainsi qu'un architecte afin d'établir un diagnostic complet du bâtiment et de déterminer l'ampleur des travaux d'amélioration.

Les services de l'Etat devront être saisis afin d'évaluer les aides financières possibles.

- Questions diverses

- Travaux en cours au château : Les travaux préparatoires à la réfection du sol de la salle côté jardin restent à effectuer avant intervention de l'entreprise retenue. Un important volume de concassé calcaire va devoir être réparti au sol afin de constituer un hérisson, cette tâche devra être effectuée manuellement et ne pourra pas être assurée seulement par l'employé communal.

Monsieur le maire propose de faire appel à l'association Initiatives emplois, de Gourdon, qui met à disposition des personnes en insertion auprès de ses adhérents. Il convient donc préalablement d'adhérer à cette association.

**Délibération 2021-11 : Adhésion à l'association Initiatives emplois de Gourdon**

Afin de faire face à des surcroits d'activité occasionnels, tout en apportant un soutien à une structure œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion auprès de l'association Initiatives emplois de Gourdon
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

## **Délibération 2021-12 : Mise à disposition de matériel de réception**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de demandes récurrentes de prêt du matériel de réception (tables et bancs) acquis par la commune.

Afin d'encadrer les demandes mais aussi de responsabiliser les demandeurs il convient de fixer des modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer un tarif de location à hauteur de 6€ par ensemble (1 table et ses 2 bancs) pour une durée de 48 heures, assorti d'une caution forfaitaire de 300 € par tranche entamée de 10 ensembles.
- Décide la gratuité pour le prêt du matériel aux associations de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

## **Délibération 2021-13 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Peyrilles a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Peyrilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Peyrilles au groupement de commandes précité pour
  - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Peyrilles, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Peyrilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00